

Département de la Savoie

MAIRIE

141 rue de l'Église

73110 LA TRINITE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 13 février 2024

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr Jean-François DUC, Maire

Étaient présents :

MM DUC Jean-François, PLANCHE Christelle, VEROLLET Daniel, BERNARD Frédéric, FONTENILLE Emilie, GARDET Nicolas, VILLARD Pauline

Excusées : MMES LEGARLANTEZECK Fanny, WILLIAMS Brigitte

Pouvoir : MME VEROLLET Aurélie pour VEROLLET Daniel

Secrétaire de Séance : Madame Christelle PLANCHE

✿ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 7
✿ Nombre de Pouvoirs	: 1
✿ Nombre d'Absents ou Excusés	: 2

Ordre du Jour :

- Délibération : Approbation du PV du 20 décembre 2023
- Délibération : convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie
- Délibération : liste des dépenses qui entrent dans le champ des fêtes et cérémonies
- Délibération : subventions aux associations

- à l'association « Régul'Matous »
- au Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage
- aux Restaurants du Cœur de la Savoie
- à l'association ARCADE
- à l'association Acti'Val
- Délibération : offre de Rex Rotary de Sécurité Informatique Cyber-Rex
- Délibération : Convention de location de la salle d'activités
- Travaux (gestion des eaux à Cochette)
- Aménagement parking place de la Charrière
- Questions diverses

Date de convocation : 6 février 2024

Date d'affichage : 20 février 2024

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 20 décembre 2023 qui est approuvé **à l'unanimité. (Délibération DE_2024_01).**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° DE 2024 02 - Délibération : convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

N° DE 2024 03 - Délibération : liste des dépenses qui entrent dans le champ des fêtes et cérémonies

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, et pour une meilleure lisibilité du budget, Monsieur le Maire préconise de préciser les principales caractéristiques et de lister les dépenses qui entrent dans le champ des fêtes et cérémonies nationales et locales.

De plus, suivant l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies Nationales et Locales. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes :

- **Au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :**

Les évènements concernés sont :

- les fêtes nationales telles que les cérémonies du 11 novembre, la fête nationale, la journée du patrimoine,
- les fêtes locales telles que le repas des anciens, la fête de la Sainte Trinité, la fête du carnaval, d'Halloween, les goûters de Noël

Imputation des dépenses de :

- Ensemble des biens services, objets divers ayant trait aux fêtes nationales et locales
- Denrées des colis des anciens,

- Denrées et friandises servis lors des fêtes nationales et locales
- Les fleurs, bouquets
- **Au compte 6234 « Réceptions » :**

Les évènements concernés sont :

- La cérémonie des vœux du Maire, les réceptions officielles organisées par la municipalité, les inaugurations...

Imputation des dépenses de :

- Ensemble des biens services, objets divers ayant trait aux réceptions
- Denrées et friandises servis lors des réceptions
- Les fleurs, bouquets

- **Au compte 6238 « Divers »**

Les évènements concernés sont :

- La sortie Cinéma des enfants, les spectacles, l'action « Nettoyons la nature », ou tout autre évènement organisé par la municipalité ou en partenariat avec la communauté de communes, les écoles ou syndicats

Imputation des dépenses de :

- Ensemble des biens services, objets divers ayant trait aux évènements
- Denrées et friandises servis lors des évènements
- Les fleurs, bouquets

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, décide de fixer la liste des dépenses qui entrent dans le champ "Fêtes et cérémonies" telles que fixées ci-dessus.

N° DE 2024 04 - Délibération : Subvention à l'Association " Régul'Matous "

L'Association « Régul'Matous » située à Saint-Jean-de-Maurienne a pour objet de capturer les chats non identifiés errants dans les lieux publics, afin de faire procéder par un vétérinaire à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher dans les mêmes lieux.

Dans le cadre de l'arrêté AR_01_2022 pris par la commune donnant pouvoir à cette association pour prendre des mesures relatives à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants, cette dernière a sollicité une aide financière.

A l'appui de cette demande, l'association a informé Monsieur le Maire de ses actions et de son bilan.

Il est à noter que le versement d'une subvention par la commune réduira le montant du don obligatoire versée pour les personnes qui sollicitent l'association pour les captures d'identification et de stérilisation de chats.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le contrôle de la prolifération anarchique et la salubrité publique de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'accorder à l'association « Régul'Matous » une subvention de 100 euros.*
- *d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires et les mandats correspondants.*

N° DE 2024 05 - Délibération pour subventionner l'association " Le Tétras Libre ", Centre de Sauvegarde de la faune Sauvage

L'association « Le tetras Libre », Centre de Sauvegarde de la faune Sauvage dont le siège est à Montagnole (73000) a pour objet d'être un centre de soins pour les animaux sauvages.

Dans le cadre de son activité, d'une aide au fonctionnement du centre de soins, elle a sollicité auprès de la commune de La Trinité), une aide financière de 0.10 cts d'euros X habitant.

A l'appui de cette demande en date du 22 janvier 2024, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte des informations et sur les ressources propres de l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association « Le tetras Libre », une subvention de 0.10 cts d'euros par habitant soit 37.50 € pour une aide au fonctionnement du centre de soins. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- * *d'accorder à l'association « Le tetras Libre », une subvention de 0.10 cts d'euros par habitant soit 37.50 € pour une aide au fonctionnement du centre de soins. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.*
- * *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.*

N° DE 2024 06 - Délibération pour subventionner l'association " Les restaurants du Cœur "

L'association "Les Restaurants du Coeur de Savoie ", dont le siège est à Chambéry (73), a pour objet des missions d'aide et d'accompagnement des personnes qu'elle accueille.

Dans le cadre de son activité, et de son projet associatif départemental, elle a sollicité auprès de la commune de La Trinité, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 8 janvier 2024, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte des informations sur l'association, sur son projet départemental ; et sur les ressources propres de l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association "Les Restaurants du Coeur de Savoie", une subvention de 100.00 euros pour ses missions d'aide et d'accompagnement des personnes qu'elle accueille.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *d'accorder à l'association "Les Restaurants du Coeur de Savoie", une subvention de 100.00 € pour ses missions d'aide et d'accompagnement des personnes qu'elle accueille.*

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.*

N° DE 2024 07 - Délibération pour subventionner l'association " A.R.C.A.D.E "

L'association « A.R.C.A.D.E », dont le siège est à VALGELON-LA ROCHETTE (73) a pour objet d'être une ONG au service de la coopération décentralisée.

Dans le cadre de son activité, et de la réalisation de ses projets 2024, elle a sollicité auprès de la commune de La Trinité, une aide financière de 200.00 euros.

A l'appui de cette demande en date du 29 janvier 2024, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte un rapport d'activités 2023, des informations sur la réalisation des actions en 2024, sur les ressources propres de l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association « A.R.C.A.D.E », une subvention de 200.00 euros dans le cadre de son activité, et de la réalisation de ses projets 2024.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *d'accorder à l'association « A.R.C.A.D.E », une subvention de 200.00 euros dans le cadre de son activité, et de la réalisation de ses projets 2024.*

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.*

N° DE 2024 08 - Délibération : Adhésion à l'Association ACTI'VAL 73

Monsieur le Maire lit le courrier envoyé par l'association ACTI'VAL 73.

ACTI'VAL 73 est une association, qui œuvre aux côtés de la communauté de communes Cœur de Savoie en vue de l'habilitation du territoire du Val Gelon au titre des "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée".

Un important travail de mobilisation et de partenariat a été accompli tout au long de l'année 2023. A ce titre, l'association a besoin du soutien moral et financier de tous les acteurs du territoire pour l'aider dans la prise en charge de ses premières dépenses.

Le montant de la cotisation a été fixé à 100 euros pour les personnes morales et ainsi que

pour les collectivités.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *d'adhérer à l'association ACTI'VAL 73 au montant de 100.00 €*
- *d'autoriser le Maire à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,*
- *d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.*

N° DE 2024 09 - Délibération : Évolution de la convention fourrière - S. P.A. de Savoie

Dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (articles L 211-11 et L 211-24 à L 211-26 du code rural et de la pêche maritime), Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de renouveler la convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et notamment de l'avenant à la convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation,

Après avoir pris connaissance de l'augmentation de la participation de la commune (0.85 cts d'euros par habitant et par an) et des coûts d'intervention suite à la hausse des coûts de l'énergie et des soins,

Et après en avoir délibéré :

- *Décide de signer une convention de fourrière pour chiens errants ou trouvés en état de divagation moyennant :*
 1. *une participation de 0,85 € par habitants et par an*
 2. *éventuellement les frais de transport estimés à 1,80 € du kilomètre,*
 3. *éventuellement les frais d'essence et d'entretien du véhicule à hauteur de 0.65 € par km*
 4. *éventuellement les frais de déplacement du personnel à hauteur de 1.15 € par km*
- *Fixe le montant de l'amende pour divagation de chiens à 90 €, ainsi qu'une prise en charge forfaitaire de 20 € en droit de pension*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.*

N° DE 2024 10 - Délibération : Convention de location de la salle d'activités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir les portes de cette salle des fêtes au habitants de la commune.

Les modalités d'utilisation de cet équipement, ainsi que les tarifs de location doivent être définis afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- 5) Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;*
- 6) Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe*
- 7) Dit que les tarifs de location de la salle d'activités sont de :*

110.00 € du 1^{er} avril au 30 octobre

130.00 € du 1^{er} novembre au 31 mars

Travaux (gestion des eaux à Cochette)

Au cours de l'année 2023, lors de violents orages, le ruissellement des eaux de pluie inondait les sous-sols de deux maisons. Pour remédier à cela, la municipalité réfléchissait à des travaux pour l'évacuation de ces eaux pluviales. Récemment des travaux de terrassement ont été effectués par un propriétaire privé dans la pente amont. Ce remodelage amont du terrain devrait éviter le ruissellement.

Parking de La Charrière

Le Conseil Municipal décide de délimiter la mairie avec un marquage et poser des barrières pour permettre l'accès aux boîtes à lettres, au transformateur et à l'armoire fibre optique.

Le secrétaire de Séance,



Le Maire

Jean-François DUC

